

**Installation et remplacement des vitrages :  
la nouvelle réglementation « travaux de rénovation » impose les  
vitrages de performance thermique inférieure à 2 W/(m<sup>2</sup>.K)**

Deux tiers des 31 millions de logements existants ont été construits avant toute réglementation thermique, c'est-à-dire avant 1974. Il est de l'intérêt de tous de tirer le meilleur parti de ce formidable réservoir d'économies d'énergies.

A compter du 1er novembre 2007, des **performances minimales sont exigées** lors de l'installation ou du remplacement de « composants de l'enveloppe » (Décret sur la performance énergétique des bâtiments existants du 21 mars 2007 – Arrêté publié au Journal Officiel le 3 mai 2007).

La valeur du coefficient de transmission thermique **U<sub>w</sub>** des fenêtres, portes-fenêtres et façades-rideaux doit être inférieure ou égale à 2,3 W/(m<sup>2</sup>.K) (ou 2,4 W/(m<sup>2</sup>.K) (jusqu'au 30 juin 2008 pour les menuiseries métalliques). Pour les menuiseries coulissantes, cette valeur U<sub>w</sub> doit être inférieure ou égale à 2,6. W/(m<sup>2</sup>.K).

**Le décret prend également en compte la performance des vitrages. Il impose, dans tous les cas et pour toutes les fenêtres, une valeur minimale à respecter : le coefficient de transmission thermique U<sub>g</sub> des vitrages, doit être inférieur à 2 W/(m<sup>2</sup>.K).**

Pour rendre plus aisée la consultation des performances des vitrages, la certification CEKAL a complété l'identification des doubles vitrages à Thermique Renforcée en créant 10 classes, de TR1 à TR 10. **La classe "Thermique Renforcée" TR1 se situe au premier niveau réglementaire soit 1,9 W/(m<sup>2</sup>.K).** La classe TR10 permet d'atteindre la valeur de 1 W/(m<sup>2</sup>.K).

**Il est bien sûr possible et souhaitable d'aller au-delà de ces exigences réglementaires.** L'administration fiscale y incite au moyen d'un **crédit d'impôt** applicable au remplacement des doubles vitrages (et uniquement dans ce cas). Pour être éligible à ce dispositif, la valeur du coefficient U<sub>g</sub> doit être égale ou inférieure à **1,5 W/(m<sup>2</sup>.K)** soit les classes de performances **TR5** et au-delà.

**CEKAL est l'organisme certificateur des vitrages en France, avec une portée d'action européenne et internationale.**

**Sa certification atteste des moyens mis en oeuvre par un centre de production pour fabriquer des produits de qualité, assurer leur durabilité, garantir leurs performances acoustiques, thermiques et de sécurité, conformément aux documents réglementaires consultables sur le site internet.**

**Les 172 centres certifiés CEKAL représentent en France et en Europe une production annuelle (2006) de 25 millions de m<sup>2</sup> de vitrages isolants (VI), 4 millions de m<sup>2</sup> de vitrages feuilletés (VF) et 0,5 million de m<sup>2</sup> de vitrages trempés (VT). [www.cekal.com](http://www.cekal.com)**